

Cergy-Pontoise le 12 avril 2024

**Monsieur le Président de l'agglomération de Cergy-Pontoise  
Hôtel d'Agglomération  
95000 CERGY**

**Monsieur le Président,**

**Lors de la CCSPL du 28 novembre dernier, vous avez annoncé le passage en régie pour la gestion de l'eau en indiquant qu'il existait « encore des interrogations : allons-nous nous limiter à la couverture géographique de l'agglomération, va-t-on l'étendre à d'autres territoires ? Sommes-nous en capacité de tout reprendre en interne ou devons-nous développer les prestations ? ».**

Vous indiquiez également « Nous avons étudié tous les systèmes. J'ai d'ailleurs pris contact avec les Président(e)s de plusieurs Communautés de communes. Il faut constituer sur l'ensemble de ce périmètre une seule et même entité gestionnaire de l'eau. La seule structure nous le permettant est une SPL. Elle nous donnerait la possibilité de gérer l'eau sur un grand territoire, comme c'est déjà le cas dans le sud de l'Île-de-France. ».

Répondant à l'un des objectifs à l'origine de la création de notre association, nous saluons très positivement la décision de créer cette structure publique.

Au vu des enjeux autour de l'eau : problématique de la quantité du fait des conséquences du changement climatique, qualité de la ressource (*pesticides, PFAS, nitrates etc...*), questions sociales (*accès à l'eau, tarification*), renouvellement et entretien du patrimoine, etc., nous souhaitons que ce soit l'occasion d'impliquer pleinement les usagers dans l'élaboration du contenu de cette future structure publique. Pour ce faire, il nous semble important de développer une campagne de sensibilisation sur ces enjeux auprès de l'ensemble des habitants et d'associer le plus grand nombre à la défense de ce « bien commun » essentiel et vital ».

Dans un premier temps, des réunions du groupe de travail eau, à l'image de celle portant sur l'avenant n°5, permettraient aux associations de la CCSPL de mieux appréhender ces questions.

Parmi les interrogations, la toute première a trait à la structure juridique. D'un côté, vous laissez entendre que le périmètre envisagé n'est pas fixé (*CACP seule ou avec d'autres intercos*) et pourtant vous affirmez qu'il faut constituer une même entité gestionnaire de l'eau avec d'autres Communautés de Communes et que seule la structure SPL le permet. Quelles sont ces collectivités ?

A première vue ce ne peut être que les CC Vexin Centre, Sausseron Impressionnistes et Vexin Val de Seine. Si nous comprenons bien l'intérêt de mutualiser sur un périmètre plus important que celui de la CACP, ce n'est en rien comparable à l'exemple du Sud de l'Île de France que vous citez. Sauf erreur de notre part, il s'agit d'un « nouveau syndicat mixte fermé compétent en matière de production et de transport de l'eau potable : [Eau du Sud Francilien](#) ». ».

Ce syndicat assure la production et le transport pour les 1,4 millions d'habitants de 4 intercommunalités. Et, comme il est précisé dans le communiqué de presse publié lors de sa création, « *La distribution « finale » de*

*l'eau potable aux habitants et usagers reste quant à elle du ressort de chacune des intercommunalités dans leur territoire respectif. » Il ne s'agit donc pas d'une échelle et d'un contenu identiques.*

En lien avec cette interrogation, nous souhaiterions savoir si la CACP a engagé des discussions avec le SIARP, syndicat mixte qui gère l'assainissement pour la CACP et des communes des CC Vexin Centre et Sausseron Impressionnistes. Dans ses vœux de janvier 2024, le président du SIARP s'est en effet positionné pour « **créer un véritable Pôle de l'Eau et de l'Assainissement dans notre région.** » en indiquant que « **Notre Syndicat veut se projeter, avec l'ensemble de ses partenaires, vers une gestion coordonnée des eaux usées, des eaux pluviales et de l'eau potable sur tout son territoire.** »

Actuellement, les CC Vexin Centre, Sausseron Impressionnistes et Vexin Val de Seine n'ont pas la compétence « eau ». Mais cela deviendra une obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'eau et aussi pour l'assainissement. Nous supposons que c'est dans ce cadre et avec cette perspective que la CACP a engagé des discussions avec ces collectivités en vue de créer une SPL.

Les communes qui ont confié leur assainissement au SIARP souhaiteront certainement continuer avec celui-ci et les CC reprenant cette compétence n'auront pas une position différente. Qu'est-ce qui empêcherait que le SIARP devienne ce pôle de l'eau et de l'assainissement ? Ne serait-ce pas là, l'occasion de pousser un peu plus loin la mutualisation ?

Dans ce dossier, il existe certainement des éléments qui nous échappent et les réunions du groupe de travail sur l'eau devraient permettre de les clarifier.

Déterminée à avancer vers la solution qui prendra au mieux en compte les intérêts des usagers, notre association vous prie d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Pour l'association AGLEAU  
André MARTIN, président.

